

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 octobre 2014**

Dates de convocation : 19 septembre 2014

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **16** / Votants : **16**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 10 octobre 2014 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (16) : Robert DEMUTH, Yves VOLA, Jean-Claude TOURNIER, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Emmanuelle ALLEMANN (suppléante de Jacques COLIN), Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

Absents ou excusés (5) : Pierre OSER, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Samia JABER, Dominique RETAILLEAU.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion).

Délibération n°2014-21

**BUDGET Supplémentaire 2014**

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente aux membres du conseil d'administration le budget supplémentaire 2014, établi de la manière suivante :

**Section de fonctionnement** :

Recettes : 277 715 euros

Dépenses : 277 715 euros

Soit un solde nul

**Section d'investissement** :

Recettes : 74 174,96 euros

Dépenses : 74 174,96 euros

Soit un solde nul

Ce budget supplémentaire n'appelle que peu de commentaires, s'agissant d'un simple ajustement par rapport à des dotations initiales plutôt bien évaluées.

Le Président soumet ce projet de budget supplémentaire au vote de l'assemblée délibérante.

Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.

**Le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le budget supplémentaire 2014 tel qu'il vient d'être défini,**
- **de charger le Président de sa mise en œuvre.**

Délibération n°2014-22

**Admissions en non-valeur**

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un état d'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le Centre de Gestion et pour lesquelles Madame le Payeur Départemental a épuisé les voies de recouvrement.

Cet état porte sur des créances émises sur les exercices 2008 et 2011. Elles sont toutes nées à l'occasion de prestations rendues au service de remplacement. Il s'agit de sommes dues par les agents à un titre ou à un autre et que le comptable n'a pas réussi à obtenir.

Il est nécessaire de comptabiliser ces sommes :

- sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 174,18 € (année 2011),
- sur le compte 6542 « créances éteintes » pour 229,15 € (année 2008).

Le Président soumet ce projet de rapport au vote de l'assemblée délibérante.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président :***

- ***à inscrire 174,18 € en non-valeur correspondant au compte 6541,***
- ***à inscrire 229,15 € en créances éteintes correspondant au compte 6542.***

## **Autorisation permanente de poursuites au Payeur départemental**

Le Président présente un rapport tendant à autoriser de façon permanente le Payeur Départemental à opérer les poursuites requises pour le recouvrement des créances. Il explique qu'il arrive fréquemment que le recouvrement de certaines créances à l'amiable ne soient plus ou pas possible. Il est nécessaire dans ce cas que le trésorier exerce des poursuites contre les débiteurs récalcitrants.

Cette action nécessite une autorisation préalable de l'ordonnateur que la collectivité peut toutefois accorder une fois pour toute sur une délibération de l'autorité délibérante.

Cette autorisation permanente au Payeur Départemental devrait améliorer, du moins en théorie, le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé.

Il propose au conseil d'administration de se prononcer sur cette question, étant entendu que la demande d'autorisation permanente émane en partie du Payeur Départemental.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser de façon permanente le Payeur Départemental, comptable de l'établissement, à procéder aux poursuites requises pour le recouvrement de créances, à l'encontre de tous débiteurs et pour tous types de créances, quelle que soit leur nature.***

## **Indemnité de conseil au comptable du Centre de Gestion**

Le Président du Centre de Gestion présente une délibération tendant à attribuer au comptable du Centre de Gestion, le Payeur Départemental, une indemnité de conseil.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit en effet qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et jusqu'à la cessation de fonction de l'intéressé, sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre.

Le tarif, pour le centre de gestion, est fixé par application du barème suivant que l'autorité délibérante peut moduler par application d'un taux en pourcentage dans la limite de 100%, en fonction de l'importance de la mission de conseil :

- 3% sur les 7 622,45 premiers euros,
- 2% sur les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5% sur les 30 489,80 euros suivants,
- 1% sur les 60 679,61 euros suivants,
- 0,75% sur les 106 714,31 euros suivants,
- 0,50% sur les 152 499,02 euros suivants,
- 0,25% sur les 228 673,53 euros suivants,
- 0,1% sur toutes les sommes excédants 609 796,07 euros.

Compte tenu de la qualité des interventions du Payeur Départemental, le Président propose de lui attribuer cette indemnité au taux de 100%. Le montant exact est de 895,24 € pour une année pour un peu plus de 5 600 000 euros sur les 3 derniers exercices comptables.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

***Le Président soumet ce projet à délibération.***

***Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- ***d'attribuer au comptable du Centre de Gestion l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1980 au taux de 100%,***
- ***de prévoir les crédits afférents à cette dépense au budget de l'établissement.***

## **Modalités d'organisation des élections professionnelles aux CAP-CT**

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que les élections aux organismes statutaires : Comité Technique et Commission Administrative Paritaire auront lieu de 9 heures à 15 heures, le jeudi 4 décembre 2014, en un seul tour.

Il passe la parole à Hervé Frachisse, Vice-Président en charge des CAP et du CT.

### **Comité Technique Paritaire :**

Toutes les collectivités affiliées ne relèvent pas du CT placé auprès du Centre de Gestion. Dès lors que le seuil des 50 agents est atteint, elles sont à même de créer leur propre CT. Sont dans ce cas :

- les communes de BAVILLIERS, BEAUCOURT, DELLE, OFFEMONT et VALDOIE,
- le CCAS de BELFORT,
- la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien, la Communauté de communes du Sud Territoire,
- Territoire Habitat

Ces neuf collectivités organisent en direct les élections de leur propre Comité Technique pour environ 600 agents auxquels s'ajoutent les effectifs des non titulaires.

Le Comité Technique du Centre de Gestion concerne plus de 150 collectivités (communes et établissements publics) regroupant les 700 agents de droit public restants (titulaires, stagiaires et non titulaires).

Conformément à l'article 21-2 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le vote par correspondance est prévu pour l'élection au Comité Technique Paritaire placé auprès d'un Centre de Gestion pour les agents exerçant leurs fonctions dans les collectivités ou établissements publics dont l'effectif est inférieur à 50 agents.

Les agents du Centre de Gestion travaillant au siège de celui-ci peuvent directement voter à l'urne.

### **Commissions Administratives Paritaires :**

L'ensemble des collectivités affiliées est concerné, sans considération de seuil d'effectif. La procédure électorale est effectuée sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Conformément à l'article 17 du décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le vote par correspondance est organisé obligatoirement lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents par Commission Administrative Paritaire.

Sont donc concernées toutes les collectivités affiliées, sauf, pour la catégorie C :

- la commune de BEAUCOURT
- la commune de DELLE

Ces agents de catégorie C voteront directement à l'urne dans leur collectivité ou établissement public, où un bureau principal sera mis en place.

Par exception, les agents de catégorie C du CCAS de la mairie de Belfort (dont la plupart ne travaillent pas au siège), voteront, à la demande du CCAS, par correspondance.

Les agents du Centre de Gestion travaillant au siège de celui-ci peuvent directement voter à l'urne.

Hervé Frachisse précise que les organisations syndicales ont été consultées le 10 septembre 2014 sur les modalités de vote et se sont prononcées favorablement.

Le Président remercie Hervé Frachisse pour la qualité de son travail et soumet ce projet à délibération.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

***Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- ***de retenir le vote par correspondance comme modalité de vote principal pour les élections professionnelles du 4 décembre 2014,***
- ***de prévoir que les agents de catégorie C des communes de Beaucourt et de Delle voteront à l'urne dans le cas des élections à la CAP de catégorie C,***
- ***de prévoir que les agents du Centre de Gestion proprement dit votent à l'urne directement pour les deux élections,***
- ***d'autoriser par avance toutes les dépenses relatives aux modalités pratiques des deux scrutins, notamment concernant le matériel de vote (bulletins, papiers de couleur, enveloppes, y compris les préaffranchies, urne(s), isoloir(s) etc.***

## Situation service Médecine Professionnelle et Préventive

Le Président présente un rapport sur la situation du service de médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que lors du dernier point sur cette activité, il avait présenté un plan tendant à recruter un médecin généraliste et une infirmière début 2015 pour prendre en charge les 2000 agents de la fonction publique territoriale sans couverture médicale, aux coté du SST des trois chènes.

Cette option impliquant d'inscrire le médecin à l'université pour l'obtention du diplôme « Pratiques médicales en santé au travail », donc des coûts, avait été critiquée comme peu intéressante du fait d'incertitudes entourant le recrutement notamment du point de vue de la pérennité de ce dernier.

Un tout nouvel élément doit être pris en compte sur cet épineux dossier.

Le Centre de Gestion du Doubs dispose de 6 médecins du travail qui couvrent la totalité des besoins de la fonction publique territoriale du département.

Pour autant l'un d'eux, situé sur la zone de l'aire urbaine, dispose de disponibilités à hauteur de 40% de son temps de travail, environ donc 700 agents.

Le Centre de Gestion du Doubs a sollicité, pour l'instant au niveau administratif simplement, son homologue terrifortain pour savoir s'il serait intéressé pour prendre à son compte les 40% d'activité.

La réponse de l'administration a été favorable, sous réserve de l'accord du conseil d'administration et à la condition que ce qui soit mis à disposition soit non pas un médecin mais un service : donc du temps médical mais aussi du tiers temps, du secrétariat etc.

Les coûts n'ont pas été communiqués par le CDG du Doubs à cet instant, mais peuvent être évalués de 50 à 60 000 euros par an.

Cette proposition, explique le Président, tombe à point nommé. Elle permet également de mettre en œuvre une collaboration très intéressante entre deux CDG comtois, à l'heure où l'Etat s'interroge sur le devenir des CDG qui pourraient passer d'ailleurs par une régionalisation de leur périmètre.

Même si elle ne permet pas pour l'heure de régler intégralement le problème, soit 1300 agents restant sans couverture médicale, elle permet toutefois d'améliorer la situation en se rattachant à un service de médecine conçu pour la fonction publique territoriale, voire même d'espérer d'avantage, des hypothèses de recrutements complémentaires étant actuellement à l'étude au niveau du CDG25.

Il convient toutefois que le conseil d'administration se prononce, au moins dans l'intention sur les deux questions suivantes :

- Le Centre de Gestion de Belfort doit-il accepter la proposition du CDG du Doubs, malgré l'absence de coûts affichés ? Si oui, il conviendra d'autoriser le Président à mener les négociations, à signer la convention en résultant et à rendre compte des résultats.
- Le Centre de Gestion de Belfort doit-il maintenir pour le reste un recrutement complémentaire propre ?

Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.

Le Président soumet ce projet à délibération qui fait débat. Des études financières présentées aux conseillers montrent sans l'ombre d'un doute que le recrutement d'un médecin en propre ainsi que d'une secrétaire/infirmière coûtera une somme à minima entre 100 000 et 150 000 euros tout compris. Le système de cotisation à 0,3% de la masse salariale s'avérera donc insuffisant pour assumer cette charge ainsi que les 120 000 euros réservés au SST des trois chênes et les 60 000 euros revenant au CDG25.

Il conviendra donc de faire des choix ...

***A l'unanimité, dans l'immédiat, les membres du conseil d'administration décident :***

- ***de favoriser la recherche d'un accord avec le CDG du Doubs aux côtés de celui existant pour l'Alstom,***
- ***d'autoriser le Président et le Vice-Président à mener les négociations avec le CDG25 sous réserve de ne prendre aucune position avant d'avoir été débattue au sein du conseil,***
- ***de « geler » les hypothèses de recrutement d'un médecin et d'une infirmière si l'accord avec le CDG25 se réalise,***
- ***de réétudier l'ensemble du dossier en 2015 avant le renouvellement du marché avec le SST des Trois chênes pour trouver le meilleur compromis possible.***



## Mise en œuvre du conseil mobilité professionnelle

Le Président présente une délibération tendant au déploiement des bilans professionnels au sein du service formation du Centre de Gestion.

Toutefois, afin de donner un contenu original et d'envoyer un signal clair quant aux intentions du Centre, il propose de se référer à ces bilans sous le vocable « Analyse Professionnelle ». La prestation proposée par le CDG90 a pour objectif de préparer et d'accompagner la mobilité des agents territoriaux. C'est un outil de stratégie de carrière au service de l'autorité territoriale et de ses agents qui permet notamment :

- ★ pour les collectivités, de disposer d'une compétence externe pour certaines situations telles que :
  - Reconversions, reclassements, départs à la retraite,
  - Réorganisation de service,
  - Transfert de compétences dans le cadre du développement de l'intercommunalité.
  
- ★ pour les agents, de disposer d'un appui pour favoriser l'évolution professionnelle notamment dans les cas suivants :
  - Changement d'emploi et/ou de grade,
  - Situation professionnelle difficile,
  - Repositionnement lié à des évolutions de service,
  - Inaptitude à exercer ses fonctions,
  - Evolution de la collectivité.

Changer de poste est souvent vécu comme une prise de risque importante. Le CDG90, acteur impartial, va donc conduire la démarche et apporter son savoir-faire.

L'analyse professionnelle intègre des entretiens, un bilan professionnel et une assistance aux techniques de recherche d'emploi. Le CDG90 aide l'agent à construire son projet professionnel et à atteindre ses objectifs professionnels et le CDG90 accompagne la collectivité dans le changement.

)} La durée :

L'accompagnement comporte au moins :

- 2 entretiens, un en début d'accompagnement, un à la fin, avec l'employeur,
- 12 entretiens d'1 h 30 avec l'agent.

Le tout réparti sur deux mois.

Et nécessite : l'engagement des trois parties.

)} Le déroulement :

- 1 -Demande de l'agent ou de la collectivité,
- 2- Identification des attentes et des besoins avec la collectivité,
- 3- Identification des attentes et des besoins avec l'agent,
- 4- Etablissement d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG contenant un coût et des objectifs précis,
- 5- Mise en place de la démarche d'analyse par le conseiller référent du CDG et un psychologue du travail externe (ainsi que d'autres intervenants éventuels) :
  - Analyser les expériences professionnelles et personnelles de l'agent
  - Identifier les savoirs, compétences, aptitudes et motivations de l'agent
  - Identifier un métier compatible avec ses expériences professionnelles et personnelles, ses aptitudes constatées par la médecine du travail, ses aspirations
  - Déterminer les possibilités de transfert de compétences vers d'autres métiers, d'autres fonctions, filières dans ou hors de la fonction publique

territoriale

- Utiliser les informations recueillies pour bâtir son projet de mobilité
- 6- Une synthèse du bilan professionnel est remise à l'agent,
- 7- Un rapport de conclusions est remis à la collectivité,
- 8- Définition d'un plan d'actions personnalisé et accompagnement dans la mobilité, si cela est souhaité, par la conseillère formation du Centre de Gestion.

) Le financement :

- Collectivité affiliée de moins de 500 habitants : 299 € par agent (titulaire ou non titulaire)
- Collectivité affiliée de 501 à 1500 habitants : 499 euros (titulaire ou non titulaire)
- Collectivité affiliée de 1 501 habitants à 3000 habitants: 699 euros (titulaire ou non titulaire)
- Au-delà : 899 euros (titulaire ou non titulaire)
- Pour toutes les collectivités affiliées : service gratuit pour leurs agents titulaires et contractuels inscrits dans le dispositif maintien dans l'emploi du CDG90 (pris en charge par le FIPHFP)

Cette démarche se veut très universelle de façon à « séduire » toutes les collectivités quel que soit leur pouvoir financier.

Une psychologue du travail se verra sélectionnée pour un volant d'heures volontairement faible dans l'immédiat et qui pourra être réajusté en cas de besoin :

- 180 heures pour une année de travail soit 15 heures par mois environ
- taux horaire proposé 18 euros de l'heure
- soit une somme de 3 240 euros par an maximum

Une telle prestation fera l'objet d'une convention qu'il conviendrait d'autoriser le Président à signer.

Romuald Roicomte et Eric Koeberlé suggèrent, lors du bureau du 29 septembre, la création d'une tranche supplémentaire à 1 199,00 euros pour les grosses collectivités

En conséquence la tarification applicable est fixée ainsi qu'il suit :

- Collectivité affiliée de moins de 500 habitants : 299 euros par agent (titulaire ou non titulaire)
- Collectivité affiliée de 501 à 1500 habitants : 499 euros (titulaire ou non titulaire)
- Collectivité affiliée de 1 501 habitants à 3000 habitants : 699 euros (titulaire ou non titulaire)
- Collectivité affiliée de 3 001 à 10 000 habitants : 899 euros (titulaire ou non titulaire)
- Au-delà : 1 199 euros (titulaire ou non titulaire)
- Pour toutes les collectivités affiliées : service gratuit pour leurs agents titulaires et contractuels inscrits dans le dispositif maintien dans l'emploi du CDG90 (pris en charge par le FIPHFP).

Le Président soumet ce projet à délibération.

Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.

**Le conseil d'administration, par quinze voix pour et une abstention, décide :**

- **de créer le service « analyse professionnelle » dans les conditions spécifiées ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> novembre 2014,**
- **de le rattacher au service « Formation »,**
- **de définir la tarification applicable ainsi qu'il suit :**
  - **Collectivité affiliée de moins de 500 habitants : 299 € par agent (titulaire ou non titulaire),**
  - **Collectivité affiliée de 501 à 1500 habitants : 499 euros (titulaire ou non titulaire)**
  - **Collectivité affiliée de 1 501 habitants à 3000 habitants: 699 euros (titulaire ou non titulaire)**

*non titulaire),*

- *Collectivité affiliée de 3 001 à 10 000 habitants : 899 euros (titulaire ou non titulaire),*
  - *Au-delà : 1 199 euros (titulaire ou non titulaire),*
  - *Pour toutes les collectivités affiliées : service gratuit pour leurs agents titulaires et contractuels inscrits dans le dispositif maintien dans l'emploi du CDG90 (pris en charge par le FIPHFP).*
- *de fixer la tarification individuelle du psychologue auquel le service peut faire appel à 18 euros de l'heure,*
  - *de fixer le forfait d'heure annuel d'intervention du psychologue à 180 heures et d'autoriser le Président à augmenter ce forfait en cas de besoin en le portant au maximum au double,*
  - *d'autoriser le Président à signer tout accord ou convention requise pour le déploiement de cette activité.*

## Création du service "accessibilité"

Le Président présente au conseil d'administration une délibération tendant à créer un service « accessibilité » au sein du Centre de Gestion.

Il passe la parole à Romuald Roicomte, Vice-Président chargé de la mise en œuvre de ce service.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités et établissements publics de se conformer aux dispositions instaurant une obligation de mise en conformité des ERP aux prescriptions réglementaires de mise en accessibilité en particulier des locaux dits professionnels au plus tard le 1er janvier 2015.

La mise en accessibilité des locaux professionnels et mixtes permet de faciliter le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités et établissements publics. En effet, un obstacle à l'accessibilité peut entraîner une discrimination au recrutement, à l'intégration ou au maintien dans l'emploi entre les agents sur un même local professionnel. Sont concernés les obstacles qui ne permettent pas une accessibilité aux locaux professionnels dans des conditions normales d'usage aux personnes atteintes d'un handicap relevant des catégories suivantes : handicap physique, handicap visuel et sensoriel, handicap auditif et handicap mental et psychique.

Le Vice-Président précise que le service du Centre de Gestion sera chargé d'apporter son expertise juridique, technique et fonctionnelle aux collectivités et établissements publics signataires d'une convention. Grâce aux accords qui le lie au FIPHFP, le Centre de Gestion mobilisera dans ce cadre l'ensemble des moyens financiers que le FIPHFP est susceptible de donner pour aider le projet.

Le service « accessibilité » peut réaliser en outre les missions suivantes ou contribuer à ces missions :

- Soutien administratif et juridique notamment dans le cadre de l'aide à la constitution des dossiers de demandes de prise en charge par le FIPHFP et coordination des demandes,
- Expertise technique et fonctionnelle notamment sur le contrôle des diagnostics handicap qui sont réalisés sur les obstacles avérés à l'accessibilité des locaux professionnels et mixtes ; consultation d'un maître d'œuvre éventuellement ; possibilité pour la collectivité de faire appel à ce maître d'œuvre pour le suivi opérationnel du chantier,
- Coordination des projets des collectivités territoriales et des établissements publics, réalisation d'une veille documentaire et mise en place d'une banque de données « accessibilité »,
- Sensibilisation des collectivités territoriales et des établissements publics à la nécessité de se conformer aux normes liées à l'accessibilité des personnes handicapées.

L'initiative de la saisine de ce service facultatif appartient toujours à la collectivité territoriale ou l'établissement public qui s'exprime par délibération de son conseil d'administration. Le projet de convention est présenté en annexe de la présente

Les conditions financières de cette assistance feront l'objet d'une facturation établie sur la base d'un devis correspondant à 8,5 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention.

Cette facturation intègre :

- L'aide et le conseil à la constitution initiale du dossier
- Le suivi du dossier
- La présentation et la coordination du dossier auprès du FIPHFP
- La défense de ce dossier auprès du comité d'engagement du FIPHFP
- L'aide technique à la formalisation, au contrôle et à l'extraction des données pertinentes des différents rapports et diagnostics handicap ou de faisabilité
- L'aide technique à l'établissement des justificatifs de toute nature permettant le versement des fonds au fur et à mesure de la réalisation du dossier.
- Les frais de maîtrise d'œuvre.

A noter que la collectivité peut, si elle le souhaite, faire appel à un réseau de maîtres d'œuvre (de 3 à 5) travaillant avec le Centre de Gestion sur le fondement d'un accord-cadre qu'il reste à passer.

Cet accord-cadre permettra de traiter chaque chantier par bon de commande en y affectant un maître d'œuvre qui sera rémunéré après sélection par la collectivité en direct.

Le Président remercie Romuald Roicomte pour la qualité de son travail et soumet ce projet à délibération.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

Pierre Carles souligne que cette question de l'accessibilité est difficile à prendre en compte par des communes souvent tiraillées sur le plan financier. Il doute que cette obligation dépasse un jour le cadre d'une simple inscription dans la Loi.

Christophe Grudler lui fait valoir l'importance de cette aide proposée par le Centre de Gestion aux communes rurales. Le Centre de Gestion, selon lui, est parfaitement dans son rôle.

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***de créer le service handicap dans les conditions ci-dessus définies dès à présent,***
- ***de fixer les conditions financières de cette assistance à 8,5 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention,***
- ***d'autoriser le Centre de Gestion à passer l'accord-cadre défini ci-dessus,***
- ***d'autoriser le Président du Centre de Gestion à signer tout accord ou convention requis pour le montage de cette nouvelle activité.***

Délibération n°2014-29

## **Tarification du service Gardes Nature**

Le Président présente un rapport au conseil d'administration tendant à modifier le système de

tarification des Gardes Nature.

Il passe la parole au Vice-Président chargé des Gardes Nature, Monsieur Marc Ettwiller.

Celui-ci rappelle que le système de tarification des gardes nature est obsolète depuis 2006, date à laquelle les élus des communes adhérentes avaient accepté une augmentation forfaitaire de 20%. L'application d'un taux forfaitaire à une cotisation dépendant d'une strate démographique, avait abouti à une individualisation du taux qui rendait extrêmement opaque la tarification des GN notamment pour les nouveaux adhérents,

Il propose en conséquence de revenir à une certaine lisibilité du service qui permettra à toute commune intéressée de calculer elle-même son tarif si elle le souhaite.

Ce nouveau système est fondé sur un forfait calculé selon le système de strate suivant :

- De 1 à 200 habitants : 1 500 euros par an,
- De 201 à 600 habitants : 2 500 euros par an,
- De 601 à 1 100 habitants : 4 000 euros par an,
- De 1 101 à 1 800 habitants : 6 500 euros par an,
- De 1 801 à 2 300 habitants : 7 500 euros par an,
- De 2 301 à 2 800 habitants : 9 500 euros par an,
- Au-dessus de 2 801 habitants : 13 000 euros par an,
- Pour les communes du Doubs (à la condition qu'elles soient frontalières d'une commune adhérente aux Gardes Nature) : tarif valable pour la strate + 30%,
- Ville de Belfort : 30 000 euros,
- Conseil Général : tarification particulière,
- CAB et CCTB : tarification particulière.

Ces nouveaux forfaits sont fondés sur des arrondis des sommes médianes payées actuellement par les adhérents. Les tarifs évolueront ensuite annuellement, pour 1/5ème en fonction du coût de la vie, et pour 4/5ème en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule portée à l'article 3 de la convention.

Marc Ettwiller rappelle en outre qu'il existe une gamme de service facultatif " à la carte ", pour les prestations suivantes :

- ★ Gestion des chiens dangereux, (sauf capture et placement du chien en fourrière)
  - Déclaration en mairie avec le secrétaire : 30 euros/chien
    - Identification du chien (race, catégorie),
    - Vérification des documents fournis (vaccination, pédigrée, attestation de castration, attestation d'assurance,
    - Vérification de l'identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître),
    - Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal),
  - Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) 200 euros/an,
  - Mesures d'urgences nécessitant le placement ou l'euthanasie d'un chien dangereux : 45 euros/chien.

- ★ Police funéraire : 35 euros de l'heure
  - Exhumation et ré-inhumation de corps
  - Pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière
  - Mise en bière
  - Les concessions funéraires : forfait de 500 euros pour une opération complète
  - La procédure d'abandon des concessions funéraires : forfait de 500 € pour une opération complète
- ★ Contrôle des agrès  
Au-delà du forfait, soit 4 agrès, une participation de 35 euros est demandée par agrès contrôlé.
- ★ Effarouchement : 45 € de l'heure  
Espèces générant des nuisances à l'aide d'un fauconnier. (2 rapaces utilisés par périodes de 1 semaine).
- ★ Urbanisme : 35 € de l'heure  
Toutes les missions autres que les périls.
- ★ Prolifération d'espèces
  - Piégeages de chat : 10 euros/chat
  - Piégeages de pigeons : 2.5 euros/pigeon. Au 501ème pigeon, la capture devient gratuite

Il propose d'en ajouter un nouveau :

- ★ celui des contrôles radars, selon une formule similaire à celle des contrôles d'agrès :
  - Au-delà d'un forfait de 6 heures, une participation de 65 euros est demandée par heure de contrôle.

Une heure de contrôle correspond au temps passé sur le terrain par une équipe de deux gardes.

Marc Ettwiller précise qu'il est nécessaire également de lier l'attribution de ces heures aux possibilités calendaires telles que constatées par le chef de poste.

Le Président remercie Marc Ettwiller pour la qualité de son travail et soumet ce projet à délibération.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer les cotisations au service « Gardes Nature » pour la période triennale selon le système de strates suivant :**
  - **De 1 à 200 habitants : 1 500 euros par an,**
  - **De 201 à 600 habitants : 2 500 euros par an,**
  - **De 601 à 1 100 habitants : 4 000 euros par an,**
  - **De 1 101 à 1 800 habitants : 6 500 euros par an,**
  - **De 1 801 à 2 300 habitants : 7 500 euros par an,**
  - **De 2 301 à 2 800 habitants : 9 500 euros par an,**
  - **Au-dessus de 2 801 habitants : 13 000 euros par an,**
  - **Pour les communes du Doubs (à la condition qu'elles soient frontalières d'une commune adhérente aux Gardes Nature) : tarif valable pour la strate + 30%,**
  - **Ville de Belfort : 30 000 euros,**
  - **Conseil Général : tarification particulière,**
  - **CAB et CCTB : tarification particulière.**
- **de prévoir que la cotisation évoluera selon ensuite annuellement, pour 1/5ème en fonction du coût de la vie, et pour 4/5ème en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule suivante :**  
$$P1 = [(P0 \times 0,80) (1 + ((TBMG1 - TBMG0) / TBMG0) + ((CSP1 - CSP0) / CSP0))] + [(P0 \times 0,20)(1 + TxInf)]$$

**Avec :**

**P1 = participation due pour l'exercice n**

**P0 = participation de l'exercice n-1**

**TBMG0 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n-1**

**TBMG1 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n**

**CSP0 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n-1**

**CSP1 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n**

**TxInf = dernier taux d'inflation annuel connu au 31 janvier de l'exercice n**

**Les coefficients sont arrondis au 10 000ème supérieur.**

- **d'autoriser le Président et le Vice-Président à négocier les participations de la CAB, de la CCTB et du Conseil Général en partant des tarifs 2014 arrondi à l'entier supérieur**
- **de fixer les services facultatifs donnant lieu à rémunération complémentaire ainsi qu'il suit :**
  - \* **Gestion des chiens dangereux, (sauf capture et placement du chien en fourrière)**
    - **Déclaration en mairie avec le secrétaire : 30 euros/chien**



- **Identification du chien (race, catégorie)**
- **Vérification des documents fournis (vaccination, pédigrée, attestation de castration, attestation d'assurance,**
- **Vérification de l'identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître)**
- **Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal)**
- **Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) 200 euros/an**
- **Mesures d'urgences nécessitant le placement ou l'euthanasie d'un chien dangereux : 45euros/chien.**
- ★ **Police funéraire 35 € de l'heure**
  - **Exhumation et ré inhumation de corps,**
  - **Pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière,**
  - **Mise en bière,**
  - **Les concessions funéraires : forfait de 500 euros pour une opération complète,**
  - **La procédure d'abandon des concessions funéraires : forfait de 500 € pour une opération complète**
- ★ **Contrôle des agrès**  
**Au-delà du forfait, soit 4 agrès, une participation de 35 euros est demandée par agrès contrôlé.**
- ★ **Effarouchement : 45 € de l'heure**  
**Espèces générant des nuisances à l'aide d'un fauconnier. (2 rapaces utilisés par périodes de 1 semaine).**
- ★ **Urbanisme : 35 € de l'heure**  
**Toutes les missions autres que les périls.**
- ★ **Prolifération d'espèces**
  - **Piégeages de chat : 10 euros/chat**
  - **Piégeages de pigeons : 2.5 euros/pigeon. Au 501ème pigeon, la capture devient gratuite.**
- ★ **Contrôles radars :**  
**Au-delà d'un forfait de 6 heures, une participation de 65 euros est demandée par heure de contrôle.**
  - **d'autoriser le rachat du radar volant de la Commune de Valdoie sur la base d'une décote de 50 du prix d'achat d'origine,**
  - **d'autoriser le Président à signer tout document requis par la mise en œuvre de ces dispositifs.**

## **Renouvellement des conventions triennales d'adhésion au service Gardes Nature**

Le Président présente un rapport au conseil d'administration tendant à l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au service "gardes nature".

Il passe la parole au Vice-Président chargé des Gardes Nature, Monsieur Marc Ettwiller.

Celui-ci rappelle que les adhésions à ce service facultatif arrivent à expiration le 31 décembre 2014. Les actuels adhérents (51 communes, 2 EPCI et le Conseil Général) devront donc délibérer à nouveau sur l'adhésion ou non à ce service, avant ce terme.

Si cette date devait ne pas être respectée, le service serait suspendu dès le 1er janvier 2015, afin d'éviter toute difficulté quant à l'interprétation de la volonté de la collectivité.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1er janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Certaines communes, sans attendre l'appel à décision émanant du Centre de Gestion, ont délibéré pendant l'été pour faire valoir leur volonté de se désengager du service pour diverses raisons :

- Delle et Brebotte, qui s'apprêtent à adhérer au service de la police intercommunale développé par la communauté de communes du sud territoire et veulent ainsi éviter le doublon financier,
- Morvillars, pour des raisons essentiellement économiques,
- Vescemont qui fait valoir l'inefficacité du service.

D'autres communes sont potentiellement partantes. Parmi elles, les quatre communes restantes du sud territoire entre autres.

Le mode de consultation du renouvellement fait appel à un courrier transmis dès après le conseil d'administration du 10 octobre, accompagné d'un modèle de délibération qu'il présente au conseil d'administration.

Il faut noter qu'un courrier particulier sera transmis :

- à l'ensemble des adhérents relevant de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, compte tenu de la cote part de la cotisation individuelle pris en charge par l'EPCI
- au conseil général
- à la CAB et la CCTB.

Ces différents projets de convention tiennent compte des évolutions tarifaires proposées dans une autre délibération du conseil d'administration.

Le Président remercie Marc Ettwiller et soumet ce projet à délibération.

Pierre Carles fait valoir que l'adhésion aux Gardes Nature est de plus en plus difficile à justifier et qu'elle fait débat. Il souligne que l'arrivée des contrôles-radars est une très bonne chose, susceptible de modifier cette situation.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

**Le conseil d'administration, à l'unanimité décide :**

- ***d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion au service « Gardes Nature », et ce, pendant toute la période ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.***

## **Prise en charge des frais de déplacement du Président pour le congrès**

## **des maires 2014**

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à permettre la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires. Etant simplement conseiller municipal, le Président fait valoir qu'il ne peut plus être pris en charge par l'Association Départementale des Maires.

Sa présence est pourtant essentielle de par les contacts noués et les informations recueillies sur les évolutions du milieu local pendant ces 3 jours.

Il souhaite donc pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour par le Centre de Gestion. Soit 206,50 € en tout.

Le Président sollicite l'avis et les commentaires du bureau sur cette question.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

***Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du Président dans le cadre du congrès des Maires 2014***
- ***de prévoir au budget les sommes y afférant.***

## Intérêts Moratoires

Le Président présente au conseil d'administration un rapport relatif à des intérêts moratoires dus par le Centre de Gestion au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Le Payeur Départemental vient de transmettre un décompte d'intérêts moratoires dus par le Centre de Gestion au SST des trois chênes du fait que le bon de commande de l'année 2014 a été seulement «émis en avril 2014 » avec paiement en septembre.

Le payeur applique la Loi : si vous ne payez pas à votre créancier ce qui lui est dû dans un délai de 30 jours, vous lui devez des intérêts ...

Cette loi imbécile s'applique sans aucune considération quant à déterminer si le créancier lui-même revendique ou non quelque chose... En l'occurrence, le SST des 3 chênes ne revendique rien !

Et pis encore, elle savait clairement que le bon de commande serait édité tardivement dans

l'année puisqu'une partie du 1<sup>er</sup> semestre a été consacré à une négociation avec la DIRECTE pour savoir si le CDG pouvait ou non confier au SST le suivi de 2 000 agents au lieu des 1 500 initiaux prévus par le marché de 2012 !

Le payeur ayant fait savoir qu'elle se montrerait inflexible sur cette question, le Président propose dans ces conditions de ne pas payer purement et simplement ces intérêts moratoires dont le montant est de 1 064,89 euros.

***Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***de ne pas régler ces intérêts moratoires,***
- ***d'en informer le Payeur Départemental.***

## **Livret d'accueil « Prévention des risques professionnels »**

Le Président présente au conseil d'administration un livret « Prévention des risques professionnels » réalisé par le préventeur du Centre de Gestion.

A la suite de statistiques particulièrement désastreuses en accident de travail constatés sur le service de remplacement du Centre de Gestion en 2012, l'URSSAF avait exigé que le CDG prenne un certain nombre de mesures pour lutter contre ces accidents. L'information des agents au moyen d'un fascicule sur les risques professionnels constituait un élément de cette réponse.

Il s'avère que les statistiques se sont améliorées graduellement en 2013 et en 2014.

Toutefois, le travail de production d'un livret d'accueil, qui serait remis à tous les agents du service de remplacement exerçant une activité à risques (essentiellement les agents de la filière technique et sociale) s'est poursuivi.

Au vue de la qualité du document que le Président présente aux membres du conseil, il s'est interrogé si cela ne constituait pas l'occasion de populariser la prévention des risques professionnels en étendant le bénéfice de cette brochure à tous les agents des filières concernées, y compris ceux des adhérents du CDG.

L'impression de la brochure coûterait 1 194,60 euros TTC pour 500 exemplaires, ce qui devrait suffire pour le service de remplacement.

Le passage à 1 500 exemplaires coûterait 1 671,71 euros TTC et permettrait de couvrir tous les besoins des adhérents en se limitant aux seules filières techniques et sociales.

*Vu et adopté par le bureau du 29 septembre 2014.*

Le Président interroge le conseil d'administration sur le point de savoir s'il faut ou non diffuser ce document et si oui dans quelle proportion.

Les membres du conseil d'administration saluent la qualité du travail réalisé et confirment l'analyse faite par le Président. Pour beaucoup d'entre eux, il semblerait même préférable de faire monter le tirage à 2 000 exemplaires de façon à disposer d'un peu de souplesse. Compte tenu des coûts avancés il ne devrait pas y avoir beaucoup de différences entre 1 500 et 2 000 exemplaires.

***Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- ***d'autoriser la production de 2 000 brochures « Prévention des risques professionnels »,***
- ***de charger le président de définir quels agents doivent le recevoir en priorité.***

## **Informations sans décision**

### **Déploiement de la vidéo-surveillance sur le parking et protection de la vitrine de la Maison des Communes**

Le Président informe les membres du conseil d'administration de son souhait de déployer un réseau de vidéo-surveillance sur le parking et les abords de la maison des communes. Deux véhicules stationnés sur ce parking viennent en effet de faire l'objet d'un nouvel incendie volontaire dans la nuit du 6 au 7 septembre 2014 : l'un des véhicules appartient aux Gardes Nature ; l'autre au SIAGEP.

Cet acte de malveillance fait suite à un premier incendie enregistré sur un autre véhicule du service en juillet 2014.

Il semble donc bien que le parking de la maison des communes soit devenu un terrain de jeu pour certains délinquants...

La seule solution crédible dans ce contexte est la vidéo-surveillance, avec l'espoir qu'elle amènera quelques hésitations au moment de passer à l'acte final.

Le Président présente un devis en ce sens émanant de la société S.C.R.T qui gère les deux barrières électriques d'entrée du parking : 3 890,40 TTC pour 4 caméras fixes et un enregistreur dédié ; 524 euros par caméra supplémentaire.

Le Président ajoute que ces travaux d'aménagement s'accompagneront du déploiement de fausses caméras mises en évidence, de façon à protéger les caméras réelles de toute destruction volontaire et de panneaux d'information sur la présence de caméra.

Il précise encore que le déploiement de ce réseau doit être autorisé par le Préfet.

De façon parallèle, le Président présente en outre un devis destiné à implanter devant la vitrine du Centre de Gestion un rideau métallique de protection.

Cette baie vitrée d'une longueur de près de 7 mètres est totalement dépourvue de protection contre un acte de malveillance. On peut penser que le déploiement de la vidéo-surveillance pourrait amener en rétorsion une attaque contre le bâtiment.

Protéger l'intégralité du bâtiment est impossible sauf à investir des sommes colossales. La protection du point le plus fragile est en revanche possible à un coût raisonnable : 7 020 euros TTC, plus une intervention électrique à prévoir, pour deux rideaux métalliques électriques séparés par un pilier.

Le Président précise que les sommes permettant ces travaux sont déjà engagées.

Romuald Roicomte suggère de regarder si l'installation de détecteurs de présence aux entrées du parking ne pourrait être de nature à sécuriser les abords de la maison des communes.

***Belfort, le 17 octobre 2014***

***Pour extrait conforme,***

***Le Président,***

***Robert DEMUTH.***